



DECISION MUNICIPALE N° 18-146

OBJET : SERVICE JEUNESSE – MINI CAMP « 100 % ADRENALINE » AU COL DU LAUTARET A SAINT-VINCENT LES FORTS DU 23 AU 27 JUILLET 2018 POUR LES 13/17 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004-301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000-131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un mini camp à 04340 SAINT-VINCENT LES FORTS du 23 au 27 juillet 2018 pour 14 jeunes de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV003217 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET – sis le LAUTARET 04340 SAINT-VINCENT LES FORTS – pour l'hébergement en pension complète sous bungalows toilés du 23 après midi au 27 juillet 2018 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 2 304 €.

ARTICLE 2 - La passation d'une convention avec le prestataire – L'ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS UBAYE – sis le LAUTARET 04340 SAINT-VINCENT LES FORTS – pour les activités rafting et trottinette « la spéciale » pour 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 368 €.

ARTICLE 3 - Le coût prévisionnel du mini camp, hors frais de personnel, est fixé à 3 822,00 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428 €
- participation de la ville	2 394 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 063-218300507-20180412-5956_18_146-AU

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 26 AVR. 2018

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan.

CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT ETE 2018 CAMPING CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET

ENTRE D'UNE PART le : (nom de la structure) Mairie de DRAGUIGNAN
Service Jeunesse

Représenté par M. Richard STRAMBIO, Maire
Adresse : Rp 19

CP : 82001 Ville : DRAGUIGNAN
Tel : 04.94.60.20.14 Tel port : —
Email : jeunesse@ville-draguignan.fr

D'AUTRE PART : Le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET

Siege : Le Lautaret 04340 Saint Vincent les Forts

Représenté par ses gérants, M. et Mme SABLE - tel 04 92 85 54 50 - +33 6 98 17 41 29

Il est convenu ce qui suit :

1) RESERVATION

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET s'engage à réserver au (nom de la structure)

Mairie de DRAGUIGNAN - Service Jeunesse
pour le séjour qu'il organise au Lautaret.

Un séjour en pension complète

- Nombre de personnes : 18 personnes (14 vacanciers et 4 animateurs)
- Date : du lundi 23 après le repas de midi au vendredi 27 juillet 2018 après le repas de midi
- Tranche d'âge des vacanciers : 13 - 17 ans

2) HEBERGEMENT :

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET s'engage à héberger les participants en bungalows toilés de 5 à 8 places comprenant 2 chambres séparées avec lits et un espace séjour.

Draps et couvertures non fournis, les vacanciers doivent être équipés d'un duvet chaud.

Les bungalows toilés sont situés à proximité d'un bâtiment possédant des sanitaires, cuisine, salle à manger, salles d'activités.

Les locaux, les sanitaires, la literie, le matériel, les bungalows et les équipements seront en bon état de fonctionnement, de confort, d'hygiène et de sécurité à l'arrivée du groupe.

Un état des lieux des bungalows toilés mis à la disposition des groupes sera fait à l'arrivée et au départ des groupes avec le responsable du groupe.

Tout dégât constaté sera facturé à la structure selon les tarifs établis par le Centre de Loisirs du Lautaret.

3) REPAS

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET s'engage à offrir aux participants une nourriture variée et équilibrée.

Le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET s'engage à fournir le petit déjeuner, le repas du midi, le goûter et le repas du soir.

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET s'engage à fournir des repas sans porc à la demande du groupe, ces repas seront préparés suivant le nombre fourni par le responsable du groupe pour l'ensemble du séjour.

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET ne fournira pas de repas en régime particulier (allergie et convenances personnelles). Le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET ne pourra être tenu responsable en cas de réaction allergique d'un vacancier.

4) COUT de la pension complète

Le (nom de la structure) Daurie de DRAGIGNAN Service Jeunesse
s'engage à acquitter la somme de :

32.00 euros/jour/pers

Soit un prévisionnel de 32.00 euros x 18 pers x 4 jours = 2 304.00 euros

Total hébergement 2 304.00 euros

Une facture de **2 304.00 euros (deux mille trois cent quatre euros)** sera établie pour la partie hébergement en pension complète par le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET.

Ces tarifs incluent :

- L'hébergement en bungalow toilé
- La nourriture (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner)
- L'accès à la piscine, trampoline, aire de jeux ...

5) MODALITES DE PAIEMENT :

Le (nom de la structure) Daurie de Dragnignan Service Jeunesse
s'engage à respecter les modalités de paiement suivantes :

- 50 % d'arrhes de la somme totale à la signature du présent contrat **1 152.00 euros (mille cent cinquante deux euros)** (soit par chèque à l'ordre du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET soit avec un bon de commande)
- le solde, à l'issue du séjour, à la réception de la facture définitive.

Sans versement des arrhes (par chèque ou bon de commande), le séjour ne pourra être réservé.

Pour l'hébergement, règlement à l'ordre du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET.
Le paiement devra se faire sous 30 jours fin de mois maximum après émission de la facture (la date de la facture faisant foi) sous peine de pénalité de retard de 7% de la facture finale (loi du 4 août 2008)

6) DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS SUR LE CENTRE :

Les équipements : piscine, aire de jeux, équipements sportifs, locaux collectifs, ...
L'accès à ces installations pourra être fermé pour des raisons d'organisation ou de maintenance décidé par les responsables du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET sans contrepartie.

7) LA PISCINE :

Port du maillot de bain sur la piscine (bassin et plage).

Type de maillot de bain autorisés :

Les maillots de bain femme : maillot de bain 1 ou 2 pièces, bikini, shorty de bain ou jupette.

Les maillots de bain homme : shorty, boxer ou slip de bain.

Type de maillot de bain non autorisés (interdit) :

Boardshort, Bermuda, Caleçon, String, Monokini et Burkini

L'accès à la piscine pourra être fermé pour des raisons d'organisation ou de maintenance décidé par les responsables du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET sans contrepartie.

Les horaires d'ouvertures sont affichées à l'accès de la piscine ainsi que sur le panneau d'affichage « Règle de vie du Centre de Loisirs du Lautaret »

En dehors des horaires d'ouverture affichés la piscine ne sera pas accessible.

Toutes personnes ou structure ne respectant pas les consignes d'hygiène ou de sécurité, les recommandations ou consignes faites par le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET pourra se voir exclure de la piscine ponctuellement ou pour l'ensemble du séjour sans contrepartie.

8) RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du séjour, les vacanciers demeureront sous la responsabilité de leur propre encadrement.

Le (nom de la structure) Mairie de Beaupuy 891 s'engage à déclarer ce séjour auprès de l'assureur garantissant sa responsabilité civile.

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET représenté par M. et Mme SABLE fournira si besoin une copie :

- De l'attestation d'assurance
- Du RIB

LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET représenté par M. et Mme SABLE fournira si besoin une copie :

- De l'attestation d'assurance
- Du RIB

Les encadrants du groupe devront se conformer aux directives des directeurs d'établissement, notamment pour l'usage des locaux, les horaires des repas et devront faire respecter l'ordre, le comportement des vacanciers, de façon à ne pas nuire au voisinage ni à dégrader les installations.

9) ANNULATION DE LA PART D'UN GROUPE OU D'UNE STRUCTURE

En cas de désistement les arrhes seront conservées dès que la réservation est validée.
Si le désistement se fait moins de 3 mois avant le séjour, le séjour sera dû dans son intégralité.

Facturation des participants pour une réservation validée :

Cas de participants en plus du contrat de réservation, la facturation se fera au nombre réel sur le séjour.

Cas de participants en moins du contrat de réservation, la facturation se fera au nombre de participants inscrit du contrat de réservation.

10) ANNULATION DE LA PART DU CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET

Le Centre de Loisirs du Lautaret se réserve le droit d'annuler un séjour pour des raisons indépendantes de sa volonté ou qui lui sont propres sans contrepartie.

Si des arrhes ont été versées, ils seront restitués sous 45 jours par chèque bancaire.

11) EXCLUSION

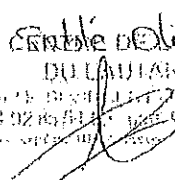
En cas de non respect du règlement intérieur ou de la mise en danger des autres vacanciers, le CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET se donne le droit d'exclure tout ou partie d'un groupe.

Le séjour devra être payé dans son intégralité.

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location, des prix et les acceptent.

Fait à ST VINCENT LES FORTS , le : 5 Avril 2018
Convention valable 15 jours à compter de cette date

Pour LE CENTRE DE LOISIRS
DU LAUTARET


CENTRE DE LOISIRS
DU LAUTARET
04 02 06 51 12 - 04 02 06 51 13
04 02 06 51 14 - 04 02 06 51 15
04 02 06 51 16 - 04 02 06 51 17

26 AVR. 2018
pour le
Le directeur,



Le Maire


Richard STRAMBIO